

l'an deux mil vingt-trois  
le vingt-huit mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,  
FOUILLOT, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

**Date de convocation**  
23 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage  
de la convocation**  
23 MARS 2023

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. BONY  
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC  
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT  
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage  
de la délibération**  
4 AVRIL 2023

**Absent :**

M. SANTINHO a été élu secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 14

**Votants** 19

### OBJET : Taux des impôts locaux pour 2023

Mme la Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Elle rappelle à l'Assemblée les taux des taxes directes locales appliqués en 2022 et propose de ne pas les modifier pour 2023.

Elle précise toutefois qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation qui était, jusqu'à 2022, figé au taux de 2019. Ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Mme la Maire,  
Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales votés en 2022 et par conséquent **VOTE** les taux des taxes directes locales suivants pour 2023 :

taxe foncière (bâti)	23,88 %
taxe foncière (non bâti)	41,21 %
taxe d'habitation	9,25 %

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023  
La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 07/04/2023 à 18h36

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : 128 CERNAY-LA-VILLE  
ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RAMBOUILLET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 023 546	23,88	92,92	3 230 000	771 324	23,88 %	771 324
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 018	41,21	140,42	47 200	19 451	41,21 %	19 451
Taxe d'habitation (TH)	130 463	9,25	50,01	139 726	12 925	9,25 %	12 925
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	803 700	803 700		803 700
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	803 700		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	2 406	0	- 190 624	73 911	- 114 307	11

OTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
803 700		- 114 307		689 393

À VERSAILLES

Le 13 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE DUFRESNOY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 6 avril 2023  
Pour la Préfecture,  
[Signature]



COMMUNE : 128 CERNAY-LA-VILLE  
ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RAMBOUILLET

TAUX  
FDL  
2023

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	252	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	27 391	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 154	b. Par la loi (terres agricoles)	6 887	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	139 726	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,11841
d. Autres allocations					

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15
foncière bâtie (TFB)	38,28	30,28	95,70	2,78300	2,78300	2,78300	92,92	92,92
foncière non bâties (TFNB)	50,44	60,46	151,15	10,73000	10,73000	10,73000	140,42	140,42
d'habitation (TH)	22,98	19,95	57,45	7,44000	7,44000	7,44000	50,01	50,01
majoration foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

20,37